



L'an mil huit cent quarante et le trois aout
seigneur Antoine Vaissier huissier de la cour de
appel de Paris. Nous seigneur de Genevieve Cabrol
à la requête de M. Jean Baptiste Blau propriétaire
habitant au lieu d'Horliaguet où il fait élire son
domicile en sa maison et encore pour le temps de
droit chez M. Antoine Fabre Cultivateur habitant
au même lieu, l'acte obligatoire du vingt trois février
au nom de la République Française, consenti par
M. Pierre Dagneau des lieux d'Horliaguet au profit
de Marie Anne Chazet et veuve de Blau représentée par
son mari qui se trouve en ce jourd'hui représenté par le dit Jean
Baptiste Blau qui et au droit de M. Jean François Blau
et de Marie Anne Blau ses père et mère, a été signifié
à Genevieve Cabrol veuve de Bernard Dagneau Co héritière
du dit Pierre Dagneau son père, comme tutrice légale
et légitime d'honorine Dantôme Dagneau ses enfants mineurs,
et encore comme jouissante d'une partie des biens du dit
Pierre Dagneau, habitante au dit lieu d'Horliaguet,
à fin qu'elle ne l'ignore. et j'ai laissé copier tant du dit
acte obligatoire que de la présente signification à la dite
Genevieve Cabrol dans son domicile au dit lieu d'Horliaguet
en parlant à elle même. Fait le tout M. J. P. J. P.
Antoine Vaissier

45 Contours *Y. Miller*

2.20. Eugénie à Ste Geneviève le Sept août
1840. f. 58. v. c. y. sans sup. franc, l'écrim
vingt centimes.

Samuel

2 1 50
 22 1 5
 p 90
 h 4 ~
 m n no

 9 41